

APACA Graine de Cirque
4 rue Jean Monnet
Parc du Rhin / Jardin Des Deux Rives
67000 Strasbourg
03 88 45 01 00



REGLEMENT STAGES VACANCES APACA - Graine de Cirque

Préambule :

Ce protocole d'activité est à destination des stagiaires et de leurs parents ou responsables, adhérents à l'association et pratiquant les arts du cirque en son sein. **De la bonne application de ces préconisations dépend la possibilité pour chacun de profiter des actions de l'école de cirque dans les meilleures conditions.**

Inscription :

Pour procéder à une inscription, les futurs adhérents doivent se rendre sur le site internet de Graine de Cirque : www.grainedecirque.fr et remplir le formulaire d'inscription à disposition. Pour les mineurs, le formulaire doit être rempli par le responsable légal.

L'inscription n'est validée qu'après traitement par le secrétariat du formulaire, et à réception du règlement total avant le début du stage. Il n'y a pas de séances d'essai pour les stages.

L'adhérent s'engage à participer à l'activité. Toute inscription est définitive à compter de la réception du règlement ; dans l'attente du paiement, celle-ci reste provisoire et Graine de Cirque pourra passer le participant sur une liste d'attente si le paiement n'arrive pas dans le temps imparti.

Tarifs et conditions d'accès à l'activité :

Le paiement pour l'inscription aux activités de Graine de Cirque se décompose comme suit :

- Tarif du stage (il varie en fonction de l'âge des pratiquants, du nombre de personnes inscrites issues de la même famille, de la durée du stage, etc.).
- Une adhésion de 12 € : l'adhésion à l'association est familiale (à raison d'un foyer fiscal, celui du parent qui inscrit l'enfant) et est valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Les adhérents pratiquants doivent être à jour de leur cotisation pour accéder aux activités de l'association.

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

- Une licence : tous les pratiquants doivent être licenciés auprès de la Fédération Française des Écoles de Cirque. Cette licence comprend notamment l'assurance dommages corporels et responsabilité civile, elle est nominative et obligatoire. Les personnes non licenciées n'ont pas accès à l'activité.

Le règlement (par virement, chèque, chèques vacances, espèces) conditionne la prise en compte définitive de l'inscription (à noter que les chèques vacances ne sont pas acceptés pour le paiement de la licence et de l'adhésion).

Tenue des élèves :

Les élèves doivent se présenter en tenue de sport (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short...), sans bijoux métalliques ou rigides (bracelets, colliers, boucles d'oreilles, pinces à cheveux), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en fin de séance, un goûter et une gourde d'eau à leur nom. Il n'y a pas de vestiaire fermé pour se changer. Chaque élève aura une chaise attribuée pour la semaine pour y poser ses affaires.

La pratique du cirque ne pourra pas se faire pieds nus. Les patins de gymnastique sont indispensables et devront être portés en permanence. Ils doivent être marqués au nom de l'élève. Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer au stage.

Objets personnels :

Pour les élèves qui restent manger entre 12 et 14h, nous recommandons aux parents de confier un livre, revue ou magazine pour le temps calme et la pause méridienne, ainsi que des feutres ou crayons de couleur pour le temps calme et la pause méridienne.

Pour des raisons de sécurité, nous déconseillons fortement les bijoux et tout autre objet de valeur, smartphone, tablettes ou ordinateurs, jeux électroniques ...

Remboursement des stages :

Généralités :

Toute annulation d'une inscription plus d'une semaine avant le stage sera intégralement remboursée quel que soit le motif. Les inscriptions annulées la semaine qui précède sont remboursées à hauteur de 50% du coût du stage (hors licence et adhésion). Toute inscription non annulée plus de 48h en avance est considérée comme définitive. Un remboursement au prorata des séances non effectuées sera possible en cas d'annulation pour incapacités physiques (sur certificat médical) et en cas d'événements impératifs familiaux ou professionnels, sur présentation d'un justificatif valable (attestation de l'employeur, certificats...).

Conditions météorologiques :

L'annulation ponctuelle d'une journée de stage peut être décidée pour des raisons de force majeure, ainsi que pour des raisons météorologiques : vent violent, très fortes

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

chaleurs. L'annulation ou le maintien des stages sont soumis à la seule appréciation de l'équipe de Graine de Cirque. L'annulation ponctuelle d'une journée de stage pour des raisons météorologiques ne donnera pas lieu à un remboursement. Si l'annulation du stage pour des raisons météorologiques se poursuit sur plus d'une journée, Graine de Cirque procédera alors à un remboursement au prorata des heures annulées.

Cas de Covid-19 :

Une personne testée positive au Covid-19 (ou cas contact) bénéficiera de la procédure citée ci-dessus : remboursement au prorata des séances non effectuées, sur présentation d'un certificat médical.

La suppression d'une séance ou d'un stage pour respecter une semaine d'isolement en cas de présence d'un porteur de Covid-19 déclaré ne pourra donner lieu au remboursement de la séance débutée (toute séance entamée est due) et donnera lieu au remboursement au prorata de la durée du stage réellement effectuée. Si Graine de Cirque considère que le stage peut être maintenu ou peut redémarrer suivant certaines conditions, le stage ne pourra pas être remboursé.

L'inscription aux stages à Graine de Cirque entraîne l'acceptation pleine et entière du présent protocole et de ses éventuelles mises à jour futures suivant l'évolution de l'épidémie.